

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 21 mai 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 mai 2014**

**2014 DJS 8** Subventions (5.700 euros) à 4 associations sportives du 8e arrondissement.

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mai 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à quatre associations sportives du 8e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement, en date du 13 mai 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association sportive du collège Chaptal (n°D02104 / n°20078 / 2014\_04784) – 45, boulevard des Batignolles (8e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association sportive du lycée Chaptal (n°X00076 / n°20884 / 2014\_00295) – 45, boulevard des Batignolles (8e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association sportive du lycée Racine (n°D02101 / n°19411 / 2014\_03566) –20, rue du Rocher (8e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association sportive du collège Condorcet (n°D02096 / n°19365 / 2014\_03598) –61, rue d'Amsterdam (8e).

Article 5 : La dépense correspondante, d'un montant total de 5.700 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.